

**ARRETE N° 2025.215b**

**OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, modification temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la 1ère édition du Marathon, des 20 km et 10 km du Vercors le samedi 28 juin 2025.**

**Le Maire de VILLARD DE LANS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire et ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

**Vu** le Code de la route et notamment son article L.325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 disposant que « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** la demande présentée par la société extra sport, organisateur de la manifestation sportive citée en objet du présent arrêté ;

**Considérant** l'article R.2122-1-6 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que des autorisations d'occupation du domaine public peuvent être consenties à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

**Considérant** que la commune a décidé de répondre favorablement par la voix de ses élus communautaires à l'organisation de cette manifestation sportive. ;

**Considérant** conséquemment la réponse favorable de la commune à la demande exprimée par la société extra sports ;

**Considérant** que cet accord nécessite de définir les conditions d'occupation du domaine public et de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 038-213805484-20250618-ARR2025\_215B-AR



### Dispositions relatives à l'occupation du domaine

**article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'occupation du domaine public par la société extra sports, organisateur, et ses partenaires pour l'organisation du Marathon du 20 km et du 10 km du Vercors le samedi 28 juin 2025.

**article 2** : Cette occupation est circonscrite aux parkings Mure-Ravaud et Fichetaire afin d'y installer le village de l'événement et faciliter l'acheminement des participants par navettes depuis les parkings vers la zone de départ située avenue du Général de Gaulle.

**article 3** : Cette autorisation est accordée :

- A partir du jeudi 26 juin 06h pour le parking Mure-Ravaud jusqu'au lundi 30 juin 12h
- A partir du jeudi 26 juin 12h pour le parking Fichetaire haut jusqu'au samedi 28 minuit.

La place Mure Ravaud accueillera la zone de ravitaillement de la course

Le parking Fichetaire accueillera le village partenaire sur sa partie haute et la zone de dépose des participants par navettes sur sa partie basse. Un barriérage de séparation des deux espaces sera mis en place.

**article 4** : les différents véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation seront autorisés à pénétrer sur les parkings Mure-Ravaud et Fichetaire durant toute la durée de la mise en place de l'installation.

**article 5** : Les différentes installations seront mises en place à partir du jeudi 26 juin 07h30 et l'enlèvement sera effectué pour le lundi 30 juin 12h en ce qui concerne le parking Mure-Ravaud.

**article 6** : un gardiennage des installations étant prévu, la société de gardiennage est autorisée à stationner des véhicules pour sécuriser la zone des installations

**article 7** : les véhicules municipaux et de secours sont autorisés à pénétrer sur les parkings mentionnés à l'article 3.

**article 8** : seule l'installation des stands de l'organisateur et des partenaires de l'évènement est autorisée sur le parking Mure-Ravaud

**article 9** : une sonorisation avec volume modéré pourra être utilisée pour les commentaires sur la course et l'annonce des résultats. Aucune communication à caractère commercial ne pourra être faite.

### Dispositions relatives aux modifications temporaires de circulation et de stationnement

**article 10** : les parkings de l'école (chemin de la Croix margot), Mure Ravaud et Fichetaire haut font l'objet d'une fermeture temporaire selon les modalités suivantes :

- Parking de l'école : le samedi 28 juin de 15h00 à 22h00
- Parking Mure-Ravaud : du mercredi 25 juin 2025 à l'issue du marché jusqu'au lundi 30 juin 12h
- Parking Fichetaire haut : du jeudi 26 juin 2025 10h au dimanche 29 à l'issue du marché dominical.

**article 11 :** Les départs de course se feront sous une arche disposée le long du parking Mure Ravaud ; les arrivées auront lieu au même endroit. Les horaires de départ sont les suivants :

- Départ du Marathon : le 28 juin à 8h00
- Départ du 10 km : le 28 juin à 15h30
- Départ du 20 km : le 28 juin à 18h30

**article 12 :** les parcours emprunteront les itinéraires annexés

**article 13 :** afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants la circulation des véhicules à moteur sauf exceptions exhaustivement énumérées à l'article 14 sera interdite.

**article 14 :** seront autorisés à emprunter le parcours durant les fermetures, après s'être fait connaître auprès des bénévoles en place :

- Les véhicules des forces de l'ordre (sans nécessité de laissez-passer)
- Les véhicules de secours et d'incendie (sans nécessité de laissez-passer)
- Les véhicules des services municipaux, de l'OMT et de la CCMV sur présentation du pass fourni en mairie
- Les véhicules des personnels de santé limités aux médecins et infirmière et aides-soignantes à domicile portant caducée sur présentation du pass fourni en mairie
- Les assistantes de vie et aide à domicile sur présentation du pass fourni en mairie

Les véhicules ne faisant ni partie de la liste ci-dessus ni de l'organisation porteur d'un pass fourni en mairie ne pourront emprunter les voies fermées à la circulation.

Les pass seront à retirer avant le 27 juin midi auprès du secrétariat général de la commune.

**article 15 :** seront fermés à la circulation les voies suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle : depuis la rue Pasteur à partir du samedi 28 juin 2h00 du matin jusqu'au dimanche 29 juin 2h00 du matin,
- Avenue des Sagnes : le samedi 28 juin de 09h45 à 15h00,
- Rue de la Chapelle en Vercors : le samedi 28 juin de 09h45 à 15h00,
- La Vieille route de Lans en Vercors vers centre bourg :
  - Secteur Villard de Lans Les Geymonds / Vieille Route : 15h40 à 18h15 et de 18h45 à 21h30
  - Secteur Villard de Lans Vieille route / Les Cochettes / Centre Bourg rue Albert Pietri, chemin de la Croix Margot, Chemin des Breux : de 15h40 à 18h30 et de 19h00 à 21h50
- Rue de L'Adret entre l'intersection Albert Pietri et professeur Debré et intersection Rue de l'Adret Chemin de la Croix MARGOT : la voie descendante vers le centre bourg sera fermée de 15h40 à 18h30 et de 19h00 à 21h50. Un barriérage de séparation sera mis en place neutralisant ladite voie
- Section chemin de la Croix Margot entre l'impasse des Lèches et le rond-point de la Croix Margot : la voie montante depuis le rond-point sera fermée de 15h40 à 18h30 et de 19h00 à 21h50 un barriérage de séparation sera mis en place

**article 16** le double sens sera autorisé depuis le passage des Bessonnets vers la rue Antoine Roux-Fouillet de 15h30 à 22 h et la sortie par le haut du parking de la Croix Margot vers le chemin du même nom interdite à partir de 15h30 jusqu'à 22h.

**article 17** la signalisation routière prescrivant les mesures, ainsi que les barrières de protection interdisant ou réglementant la circulation et les stationnements sur l'ensemble des voies précitées

seront mises en place par les organisateurs de la course. Les modalités seront assurées par les services de police, de gendarmerie et les organisateurs

**article 18 :** conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 août 1992 visé ci-dessus, les carrefours et les points de passage sensibles devront faire l'objet d'une signalisation.

L'intégralité du parcours devra être sous la surveillance de signaleurs.

Les signaleurs devront être identifiables au moyen de signes distinctifs laissés au choix de l'organisateur. Ils seront porteurs d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles rouge et verts de type k10.

**article 19 :** les services de police et de gendarmerie sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant les détail des dispositions prévues

### **Dispositions générales**

**article 20 :** l'organisateur veillera à ne dégrader aucun des sites mis à sa disposition et à restituer les lieux propres dès la fin de la manifestation dans le périmètre de l'installation et dans son environnement immédiat.

**article 21 :** cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**article 22 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire de la commune de Villard-de-Lans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 115, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- A compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou,
- A compter de la réponse de la commune de Villard-de-Lans, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Monsieur le Maire et Madame la Préfète, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et / ou publié selon la procédure légale.

Fait à Villard-de-Lans, Le 12 juin 2025

**Le Maire,  
Arnaud MATHIEU**

